

Pour l'UPJ, les incohérences de la loi Labbé d'interdiction des phytos relèvent d'une politique de gribouille

L'UPJ, partenaire engagé des pouvoirs publics dans les efforts collectifs d'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires, déplore que les pouvoirs publics aient rompu le dialogue qui avait permis d'obtenir une baisse de 40% en quatre ans des tonnages de produits pour les jardiniers amateurs. Le choix de la prohibition, effectué à la va vite, conduit à des incohérences qui ne permettront pas d'atteindre les résultats escomptés. Devant cette politique de gribouille, l'UPJ engagera de nouvelles démarches pour corriger ces incohérences.

L'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics (UPJ) s'étonne de la précipitation dans l'adoption de cette loi qui ignore tous les efforts engagés par les fabricants depuis le Grenelle de l'environnement et la mise en œuvre du plan Ecophyto. Il est important de souligner que les opérateurs du jardin se sont montrés d'une indiscutable exemplarité dans la réussite du plan Ecophyto, ayant quasiment atteint la diminution de 50 % en volume, et cela 4 ans avant l'échéance définie dans le Grenelle de l'environnement.

Et le Ministre Martin lui-même a souligné ces résultats spectaculaires, les seuls obtenus dans le cadre du Plan Ecophyto. Il a même reconnu les efforts accomplis par les parties prenantes, dont les producteurs, représentés par l'UPJ. Pourquoi faut-il abandonner une démarche qui a fait ses preuves et obtenu des résultats spectaculaires, au bénéfice d'une prohibition dont les incohérences seront dommageables ?

L'UPJ souhaite souligner deux des incohérences de la loi Labbé :

- Cette loi va interdire les seuls produits d'origine chimique quand bien même ils seraient sans classement toxicologique environnemental et/ou sanitaire. En revanche les produits utilisables en agriculture biologique qui seraient classés resteront autorisés. Si l'objectif de la loi était de réduire encore mieux les risques toxicologiques liés à l'usage de produits phytosanitaires n'aurait-il pas mieux valu interdire les produits de synthèse ou d'origine naturelle classés en raison de leur toxicologie plutôt que de n'interdire que les produits de synthèse en raison de leur origine ?
- Cette loi va interdire aux millions de jardiniers amateurs l'utilisation de produits portant la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » quand l'application de produits professionnels par des prestataires de service resterait autorisée dans les jardins privés. Ce n'est pas parce que des produits classés sont appliqués par des professionnels qu'ils sont sans impact sur l'environnement ou la santé. Là encore l'incohérence de la démarche saute aux yeux.

Enfin l'UPJ remarque que la disparition programmée par les pouvoirs publics des activités de ses adhérents dans la fabrication et la vente de produits phytosanitaires de synthèse ne permettra plus le maintien d'une activité résiduelle de « secours », qui est pourtant une des dérogations prévues par la loi Labbé. Les pouvoirs publics, essentiellement préoccupés d'interdire, ne disent pas comment ils voient le maintien d'une « trousse de secours » afin de préserver le patrimoine arboricole français ? Tout ceci ressemble furieusement à une politique de gribouille !



Communiqué de Presse UPJ
4 février 2014

Les amendements qui auraient permis d'éliminer ses incohérences ont été balayés par la majorité et le Ministre de l'Ecologie comme si la seule chose qui importait était de faire voter cette loi à tout prix et à la va vite.

Jusqu'à présent le dialogue entre pouvoirs publics et professionnels avait permis de construire une démarche dont les résultats sont à la fois tangibles et spectaculaires. Le dialogue a été rompu par les pouvoirs publics. Il aurait pourtant permis de corriger les incohérences de la loi dite Labbé. Les premiers pénalisés sont les jardiniers amateurs, qui à compter du 1er janvier 2022 encourent une peine de 6 mois d'emprisonnement et une amende de 30 000 euros.

Devant cette rupture, et dès le 27 janvier dernier, l'UPJ a dénoncé dans une lettre envoyée au Ministre Philippe Martin les accords-cadres signés en zones non agricoles et a retiré sa participation de toutes les instances d'Ecophyto. Le syndicat empruntera toutes les voies disponibles au plan national et communautaire afin de mettre en évidence l'incohérence d'une fausse bonne idée votée par les parlementaires français.

Contact Presse UPJ

Emilie Basuyau Astorg
emiliebasuyau@upj.fr
01.53.69.60.94 / 06.26.52.54.30